

AVIS ADMINISTRATIFS

L2019C01075



Commune de NANCES

Enquête publique portant sur la révision du PLU

Par arrêté n°2019- 09 - 01 du 02 septembre 2019 le Maire de la commune de Nances a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme(PLU).

La personne responsable de la révision du PLU est la commune de Nances représentée par son maire Monsieur Alexandre FAUGE et dont le siège administratif est situé à la mairie 1616 route du Chef-lieu 73470 Nances.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal, approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Patrick MOUSSU en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Nances, 1616 route du Chef-lieu 73470 Nances du :

Judi 26 septembre 2019 au vendredi 25 octobre 2019 inclus, soit pendant 30 jours.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public les :

- Samedi 28 septembre 2019 de 9h à 12h,
- Mercredi 09 octobre 2019 de 14h à 17h,
- Samedi 19 octobre 2019 de 9h à 12h,
- Vendredi 25 octobre 2019 de 15h à 18h.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Nances aux jours et heures habituels d'ouverture : mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser, avec la mention : Objet : PLU, par courrier postal à la mairie de Nances 1616 route du Chef-lieu, 73470 Nances, à l'attention de Monsieur Patrick MOUSSU commissaire enquêteur et soit par courrier électronique à ep.plunances2019@gmail.com

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté, complété

des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le bilan de la concertation.

- Les avis émis sur le projet du PLU,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Nances et à la préfecture de Savoie aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

A Nances, le 2 septembre 2019
Le maire,
Alexandre FAUGE

L2019C01090



Commune de PEISEY-NANCROIX (Savoie)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal en date du 23 septembre 2019, le Maire de la commune de Peisey-Nancroix a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Christian DELETANG, responsable hygiène, sécurité et environnement en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Peisey-Nancroix du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019.

Le dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Peisey-Nancroix pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

Le dossier est également consultable en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.peisey-nancroix.fr/revision-du-plu/>

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, ainsi que des informations relatives à

cette enquête auprès de Monsieur le Maire de Peisey-Nancroix.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Peisey-Nancroix ou les adresser par écrit par voie postale (Mairie de Peisey-Nancroix, Monsieur le Commissaire Enquêteur, rue de l'Ecole des Mines, 73210 Peisey-Nancroix) ou par voie électronique (mairie@peisey-nancroix.fr) au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au dit registre

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions à la mairie de PEISEY-NANCROIX aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 15 octobre de 14h à 17h
- Le vendredi 25 octobre de 14h à 17h
- Le vendredi 15 novembre de 15h à 18h

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Peisey-Nancroix pour être tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la mairie.

Au terme de l'enquête, le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peisey-Nancroix, pourra éventuellement être modifié et les décisions d'adoption du projet seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme.

L2019C01085



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Le public est informé que par arrêté n°2019_36 du 19/09/2019, M. le Président de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'approbation des zonages d'assainissement des communes de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA).

Par décision n° E19000262/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 08 août 2019, a été désigné M. Philippe GAMEN, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Cette enquête d'une durée de 33 jours consécutifs aura lieu du 14/10/2019 au 15/11/2019 inclus.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête destiné à recueillir les

observations du public seront disponibles et consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- dans les mairies des communes adhérentes à la CCLA (Aiguebelette-le-Lac, Attignat-Oncin, Ayn, Dullin, Gerbaix, Lépin-le-Lac, Marcieux, Nances, Novalaise, St-Alban de Montbel) aux jours et heures habituels d'ouverture

- au siège de la CCLA : Maison du lac - 572 route d'Aiguebelette - 73470 Nances, aux jours et heures habituels d'ouverture de la CCLA pour l'accueil du public (Lundi au mardi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette les :

- Samedi 19 octobre 2019 - 09h00 à 12h00
- Mardi 22 octobre 2019 - 14h00 à 17h00
- Mercredi 6 novembre 2019 - 09h00 à 12h00
- Vendredi 15 novembre 2019 - 14h00 à 17h00 pour la clôture de l'enquête à 17h00.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la CCLA à l'adresse suivante :

<http://www.ccla.fr/322-enquete-publique>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au commissaire enquêteur par courrier envoyé au siège de la CCLA ou par voie électronique à l'adresse suivante :

zonageassainissementccla@gmail.com . Ces courriers et courriels seront annexés aux registres d'enquête dans les meilleurs délais afin d'être consultables par le public. Ils devront parvenir à la CCLA pendant la durée de l'enquête, soit entre le lundi 14 octobre 2019, 09h00, et le vendredi 15 novembre, 17h00, inclus.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande à la CCLA. Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront également être demandées auprès de la CCLA.

Dès leur réception, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette ainsi qu'au siège de la CCLA aux jours et heures habituels d'ouverture.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement est la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Ludovic AYOT, Directeur de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.

Le Président de la CCLA,
Denis GUILLERMARD